



GRUPEMENT DES ENTREPRISES EN
Generg
ENERGIES RENOUVELABLES DE GUYANE

GENERG, Acteurs de la Transition Energétique, Créateurs de richesses durables

Dans le cadre de la PPEG (Programme Pluriannuelle de l'Energie de la Guyane) 2023, création d'au moins 600 emplois et investissements de plus de 600 M€ en équipements de productions ENR visant l'autonomie énergétique en 2030.



Dossier de presse

Mardi 9 avril 2019

1) Présentation du GENERG:

1.1 Le GENERG (Groupement des Entreprises en Energies Renouvelables de Guyane), est une association loi 1901 créée en 2007, s'est organisé autour d'une vision commune ayant abouti à la réalisation d'un scénario sur l'avenir énergétique de la Guyane. Il intègre le potentiel de maîtrise de l'énergie réalisable notamment dans le secteur du bâtiment et prévoit le recours massif aux énergies renouvelables dans la production d'électricité, en se fixant pour objectif d'avoir une autonomie énergétique à 100% à l'horizon 2030, prévue par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

1.2 Le GENERG représente une trentaine d'entreprises qui travaillent dans le secteur de la production d'électricité et celui de l'Efficacité Energétique.

- **Pour la production, une dizaine d'entreprises françaises avec des activités internationales sont déjà présentes sur le territoire : ALBIOMA, VOLTALIA, URBASOLAR, ABIODIS/SNEF, EDF EN, AKUO, HDF, IDEX, VALOREM, QUADRAN.**

Il s'agit d'acteurs professionnels qui garantissent la réalisation des projets biomasse, photovoltaïques, hydraulique et éolienne pour 2023 et 2028.

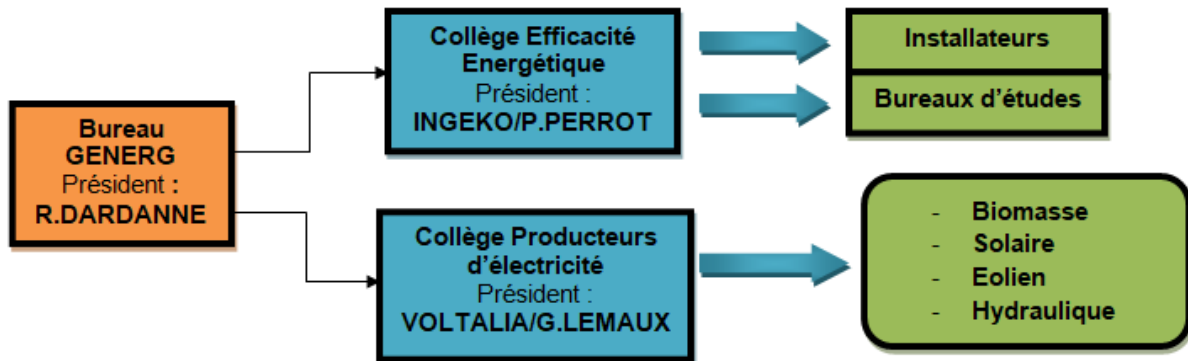
- **Une quinzaine d'entreprises dont le nombre devraient doubler s'implique dans la mise en œuvre d'opérations d'efficacité énergétique contribuant à l'atteinte des objectifs de la PPE : MDE Conseil, INGEKO ENERGIES, SUN CONCEPT, SOLAMAZ, SODIGIS, etc...**

1.3 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Guyane (PPEG) de Mars 2017, a défini un besoin de construire pour fin 2023, d'environ 135 MW d'usines électriques à base d'énergies renouvelables.

1.4 Ces objectifs sont largement engagés par des acteurs opérateurs très crédibles et des porteurs de projets avancés qui ont prouvé, sur les 9 dernières années, leur capacité de construire et réaliser plus de 55 MW d'ENR installés à fin 2017, soit près de 20% de la puissance totale installée de 272 MW et la quasi-totalité des nouveaux moyens de production sur le littoral guyanais, **représentant 300 M€ d'investissements déjà réalisés et la création de 120 emplois directs.**

2) Organisation du GENERG :

Le GENERG est représenté sous 2 collèges : Production d'électricité et Efficacité Energétique.



2.1 Les objectifs du GENERG sont les suivantes :

- Permettre un accès à l'énergie sur l'ensemble du territoire dont les communes isolées
- Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
- Structurer l'interprofession de la transition énergétique avec des créations d'emplois
- Développer l'information pour sensibiliser les acteurs locaux (citoyens, collectivités locales, associations...)

2.2 Les actions locales sont :

- Diffusion d'articles sur les différentes filières notamment sur le site du www.generg.fr
- Suivi des indicateurs (énergies, emplois...)
- Participation aux débats/études
- Animations de séminaires et visites de terrain
- Engagement pour la formation professionnelle et l'innovation.

2.3 Ses objectifs ambitieux pour l'avenir du territoire guyanais, le **GENERG** appelle les **services de l'ETAT**, la **CTG**, ainsi que les **Communes et les Communautés de communes**, l'**ADEME** et **EDF** à s'associer à cette démarche afin d'explorer de nouvelles pistes d'amélioration de la situation énergétique du territoire.

Le GENERG insiste sur la nécessaire prise en compte des spécificités territoriales dans l'élaboration de la réglementation relative à ces domaines d'activités.

L'intérêt de développer ces différentes filières réside dans le fait qu'elles sont locales, créatrices d'emplois, qu'elles évitent des importations de carburant et qu'elles sont propres et renouvelables.

3) Evolution des différentes filières ENR

3.1 Pour la filière « biomasse » : objectif de 40 MW à installer dès 2023 et 30 MW de plus en 2028.

Des groupes industriels français avec des activités internationales portent 7 projets d'usines pour 40 MW suffisamment avancés pour pouvoir être mis en production entre 2020 et 2023, pour cela, il est utile de cadrer les délais d'instruction des différentes autorisations administratives.

2 chantiers de constructions ont été lancés en 2018, 3 chantiers le seront fin 2019/ début 2020 et 2 chantiers début 2021.

3.2 Pour la filière « solaire » : objectif de 51 MW à installer en 2023.

De nombreuses entreprises portent des projets à réaliser qui peuvent dépasser ces objectifs.

Il faut planifier des appels d'offres 1 ou 2 fois par an pour permettre un flux régulier d'investissements nécessaire pour former et donner du travail régulier aux collaborateurs.

3.3 Pour la filière « hydro » : objectif de 16,5 MW à installer en 2028 dont 4,5 MW en 2023.

Un projet de centrale à Maripasoula de 3,4 MW dont le chantier est lancé pour fin 2019 ; Le projet n'est pas englobé dans l'objectif des 16,5 MW.

Un projet de 4,5 MW intitulé : « Belle Etoile » à Mana et le chantier sera lancé en 2020. Les 12 MW supplémentaires pourront être mis en œuvre entre 2023 et 2028 en fonction des études du grand barrage.

3.4 Pour la filière « éolienne » : objectif de 20 MW à installer en 2028 dont 10 MW avant 2023

Etablir une cartographie lisible des contraintes existantes sur le littoral, afin de catalyser le développement de 20 MW de cette énergie parfaitement mature et compétitive.

Un projet de 10 MW avec stockage à toutes ses autorisations sauf un blocage des forces Armées qu'il faut négocier rapidement. Un 2ème projet est prévu avant 2028.

3.5 Création de la filière « Production hybride » : objectif de 20 MW avant 2023 et 20 MW de plus en 2028.

Au moins 2 projets existent dans la région de MANA et ST LAURENT pour sécuriser l'Ouest de la Guyane et pouvant être construits avant fin 2023.

Type d'énergie	Quantité	MW installés en 2023	Emplois directs et indirects
Biomasse	7 usines	40	400
Solaire	Plusieurs projets	51	102
Hydro	1 usine	4,5	5
Eolien	1 parc	10	20
Déchets	2 usines	3	12
Production hybride	2 usines	20	60
Total		128,5	599

NOTA : Il a été attribué par appel d'offres 3 projets pour un total de 11 MW de batteries pour un stockage pur/ Ils sont en cours de construction.

Conclusion :

Les filières ENR répondent à un besoin du Service Public de fourniture d'électricité pour le territoire et sont créatrices d'emplois répartis sur une dizaine de communes pour près de 600 emplois et représentent près de 600 millions d'€ d'investissements dans les 5 ans à venir.

Les activités sont très structurantes pour les territoires et créent, en particulier pour la filière biomasse, une valeur ajoutée locale d'au moins 40 M€ par an au titre de l'achat de biomasse auprès du secteur agricole et forestier (en remplacement d'importations de carburants).

Les filières solaires sont très porteuses et leur développement va nécessiter des emplois de techniciens et de cadres qui devront être formés dès à présent.

Les actions menées par les entreprises de secteurs énergétique permettent de faire réaliser par la CRE un gain de CSPE de l'ordre de 30 M€ par an.

Le GENERG souhaite que les rédacteurs de la révision de la PPE connaissant les objectifs de la loi de transition énergétique rédigent clairement :

Le nombre de MW à installer en ENR d'environ 130 MW pour 2023 et à compléter pour 2028 sont sanctuarisés et ne pourront être refusés par les autorités compétentes en les comparant aux coûts échoués de production d'énergies thermiques fossiles.

En effet, les volumes de productions en ENR sont prioritaires car les outils de productions thermiques fossiles ne doivent être utilisés qu'au titre de soutien aux productions d'ENR, ainsi que pour les besoins de sécurité et de secours pour les réseaux.

Le projet de 120 MW indiqué dans la PPE devrait être comme indiqué dans celle-ci, affectés à 80 MW à une production de base et à 40 MW à une production de secours et si possible par des outils de productions démontables et démobilisables à moyen terme lorsque les projets ENR seront en place.

L'ADEME préconisait en Juin 2018 dans ses remarques relatives à la présentation publique du projet LARIVOT, une répartition de 60 MW en production de base et 60 MW en production de secours.

Le syndicat des énergies renouvelables (SER) quant à lui préconise la mise en œuvre d'un bouquet d'ENR dont un volume important de photovoltaïque avec batterie pour éviter l'utilisation d'énergie fossile.